



31590 Bonrepos-Riquet  
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 23 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à vingt heures et trente, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le dix-huit octobre, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY, Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BERTHELOT Philippe, BRACCO Gérard, CAPITOU Guy, MARTIN Yvon, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Etaient absents : Messieurs AZAM Philippe, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur TONINATO Gérard.

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017
- Délibération n°1 : Choix de l'entreprise - Projet de restauration de la grotte et du mur pignon de l'orangerie – Domaine de Bonrepos-Riquet
- Délibération n°2 : Maison du jardinier – Demande de subvention à l'état pour l'étalement
- Délibération n°3 : CDG31 – Participation à la mise en concurrence – contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal. Pas de remarques.

**Délibération n°1 : Demande d'aide financière à l'Etat - Projet de restauration du mur pignon occidental de la Maison du Jardinier – Domaine de Bonrepos-Riquet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'urgence à engager un programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Le programme établi et arrêté en accord avec la DRAC consiste en un ré-étalement métallique des maçonneries concernées dans l'attente du lancement prochain du programme global de réhabilitation de la Maison du Jardinier et de l'orangerie et leur aménagement en espace séminaire-réception.

Le coût du programme est évalué à 28 388,82 euros HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demande une aide Financière pour ce programme à hauteur de 80% de son montant HT.

<b>Nature de la Dépense</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>Nature de la Recette</b>	<b>Montant HT en euros</b>
Travaux orangerie/maison du jardinier	20 928,82	<b><u>DRAC (80%)</u></b>	<b><u>22 711,06</u></b>
Honoraires maîtrise d'œuvre et bureau d'étude (hors sondages additionnels)	7 460,00	Commune de Bonrepos-Riquet	5 677,76
<b>TOTAL HT</b>	<b>28 388,82</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 388,82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de demande de subvention à l'Etat du programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document afférant à cette demande d'aide financière.

Délibération n°2 : Choix de l'entreprise - Projet de restauration du mur pignon occidental de la Maison du Jardinier – Domaine de Bonrepos-Riquet

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal l'urgence à engager un programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet.

Le programme établi et arrêté en accord avec la DRAC consiste en un ré-éaiement métallique des maçonneries concernées dans l'attente du lancement prochain du programme global de réhabilitation de la Maison du Jardinier et de l'orangerie et leur aménagement en espace séminaire-réception.

Une procédure de consultation simplifiée a été diligentée pour désigner l'opérateur économique qui sera en charge de réaliser le programme de stabilisation précédemment décrit.

Après consultation, voici les offres qui ont été produites :

<b>OFFRE N°1</b>	
<b>Nom des prestataires</b>	<b>ENTREPRISE JAM</b>
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>20 928,82 euros</b>

<b>OFFRE N°2</b>	
<b>Nom des prestataires</b>	<b>SELE</b>
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>21 285,00 euros</b>

A l'issue de l'examen des différentes candidatures par la Commission d'appel d'offres, les offres ont fait l'objet du classement suivant :

<b>Prestataires</b>	<b>Classement</b>
<b>ENTREPRISE JAM</b>	<b>1</b>
<b>SELE</b>	<b>2</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de l'ENTREPRISE JAM pour l'exécution du programme de sauvetage et de stabilisation du mur pignon de la Maison du Jardinier du Domaine de Bonrepos-Riquet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'engagement du dit contrat de service.

Délibération n°3 : CDG31 – Participation à la mise en concurrence – contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Questions diverses :

- a) Entretien des toilettes sèches dans le cadre d'une location de l'orangerie par la mairie. Après discussion sur les différentes possibilités, il a été décidé à l'unanimité de rechercher un prestataire avec intervention avant et après chaque location ; le prix sera facturé au locataire.
- b) Chemin de randonnées disparus sur le terrain mais présents au Cadastre : suite à donner en attente de la réponse de la famille AMEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BERTHELOT Philippe	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOU Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard	